

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS France
Capital social initial : 45 735 620 euros
393 631 593 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE TEXTES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 471 932 432,10 euros le 31 mars 2021 divisé en :

- 377 545,6277 actions R(C)
- 68 209,7022 actions R(D)
- 1 041,8205 actions I(C)
- 11 574,6014 actions N(C)*
- 0,0004 actions N(D)*
- 5,0792 actions UNICREDIT(C)*
- 29 862,7710 actions SN(C)
- 0 actions SN(D)*

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

s'élevait le 31 mars 2022 à 272 273 581,11 euros divisé en :

- 98 710,1394 actions R(C)
- 61 706,6269 actions R(D)
- 972,9142 actions I(C)
- 8 825,6640 actions N(C)*
- 87,3470 actions N(D)*
- 1,8502 actions UNICREDIT(C)*
- 27 905,0659 actions SN(C)

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2022 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 1 391 698,42 euros augmenté du report à nouveau de 556,57 euros soit un montant à affecter de 1 392 254,99 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 126 771,87 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes distribuables afférentes au résultat s'élèvent à 49 220,51 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 48 748,24 euros
- en report à nouveau 472,27 euros

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 0,79 euros par action « R(D) ».

Ce dividende ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France.

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 0,39 euro et d'obligations européennes à concurrence de 0,40 euro.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 19 juillet 2022 et mis en paiement le 21 juillet 2022.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des trois précédents exercices ont été suivants :

Exercice	Dividende net
2021-2022	1,68 €
2020-2021	2,72 €
2018-2019	3,52 €

Actions « I » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 999 956,58 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 42 114,95 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « N » (D)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 47,17 euros, augmentées du report à nouveau de l'exercice précédent de 0,59 euro, soit un montant à affecter de 47,76 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- o aux actionnaires au titre des dividendes : 0,54 euro

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 0,54 euro par action « N (D)* ».

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 0,23 euro et d'obligations européennes à concurrence de 0,31 euro.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 19 juillet 2022 et mis en paiement le 21 juillet 2022.

Il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des deux exercices précédents :

Exercice	Dividende net
2020-2021	0,02 €
2019-2020	10,27 €
2018-2019	12,54 €

Actions « UNICREDIT » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 8,97 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « SN » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 174 134,35 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 867 441,04 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 162 847,97 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 61 824,01 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « I » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 523 616,72 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 28 765,65 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « N » (D)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 702,72 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des deux derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « UNICREDIT » (C)* :

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 5,88 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « SN » (C) :

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 89 678,09 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

<p>OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 393 631 593 RCS PARIS <u>Actions « R »</u> Actions C : FR0000003196 Actions D : FR0000171233 <u>Actions « I »</u> Actions C : FR0010655456 <u>Actions « SN »</u> Actions C : FR0013029113</p>	<p>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022</p>	<p>CADRE RESERVE</p> <p>Identifiant</p> <p>Nombre d'actions <input type="text"/> Nominatif VS VD Porteur</p> <p>Nombre de voix</p>
<p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom.</p> <p style="text-align: center;">Dater et signer en bas sans remplir ni <input type="checkbox"/> ni <input type="checkbox"/></p>		

<input type="checkbox"/>	2	VOTE PAR CORRESPONDANCE	Choisissez <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> . Si vous choisissez <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> vous devez noircir comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante.	<input type="checkbox"/>	3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
--------------------------	---	-------------------------	--	--------------------------	---	---------------------------------

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> l'une des cases « Non » (N) ou « Abstention » (A).					Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante à mon choix.										
A.G ORDINAIRE					AG EXTRAORDINAIRE					AGO			AGE		
1	2	3	4	5						Oui	Non	Abst	Oui	Non	Abst
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A						A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

M.

pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Nom, Prénom, Adresse Cf. au verso renvoi (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée,
Je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.
Je m'abstiens
Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M. pour voter en mon nom.

Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée à :
CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières
12 place des États-Unis - CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
Ou adressée par courriel 2 jours avant l'AG à :
LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com

Date et signature

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n° 2)
- 3 donner pouvoir à son conjoint ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n° 3)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».
Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R. 225-77-al. 3 du Code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRÉSIDENT 1 OU POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS 3

(2) Article L. 225-106 du Code de commerce « I. Un actionnaire peut se faire représenter **par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité**.
II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE 2

(3) Article L. 225-107 du Code de commerce : « I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.
II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le conseil d'administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case ;
 - soit de voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes ;
 - soit de vous « abstenir » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le conseil d'administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.